

	Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de BRESSUIRE	n° d'ordre 24082
---	--	----------------------------

SEANCE du : 13 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 mai à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 7 mai 2024.

ETAIENT PRESENTS

Thierry BAUDOUIN	Yannick CHARRIER	Constance MACKOW	Philippe ROBIN
Anne-Marie BARBIER	Bruno COTHOUIS	Emmanuelle MENARD	Anne ROUX
Philippe BARON	Sandrine DELUGEAU	Jean-François MOREAU	Marinette TALLIER
Bérandère BAZANTAY, jusqu'à 19h00	Pascale FERCHAUD	Nathalie MOREAU	Rodolph THIBAUDEAU
Florence BAZZOLI	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU, à partir de 19h15	Jean-François MORIN	Véronique VILLEMONTAIX
Bruno BODIN	Pascal GABILY	Pierre MORIN	
Pierre BUREAU	Etienne HUCAULT	Arnaud PRINTEMPS	
Sandra CAILTON	Marie JARRY	Alain ROBIN	

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES

Hélène BROSSEAU, pouvoir à Jean-François MORIN	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU, jusqu'à 19h15	Bérandère BAZANTAY, pouvoir à Jean-François MOREAU à partir de 19h00
Stéphanie FILLON	Jamel CHENIOUR	Anita BRIFFE

Secrétaire de séance : Sandra CAILTON, assistée des services de la Ville
Assistaient également : Delphine CHESSERON, Directrice Générale des Services
 Yoan FONTENEAU, Directeur des Services Techniques



Règlement d'utilisation des véhicules de service

1 document annexé

Madame le Maire présente le dossier.

La commune de Bressuire dispose d'un parc automobile.

Le principe général d'utilisation des véhicules municipaux réside dans une utilisation partagée. En dehors des heures de services, les véhicules sont stationnés au sein des établissements de la ville (Centre technique municipal, hôtel de ville et autres garages et parkings sécurisés de la commune...).

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2123-18-1-1 issu de l'article 34 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu l'article 6 du décret 2022-250 du 25 février 2022 portant sur diverses dispositions d'application du Code général de la fonction publique,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial de la commune,

Considérant que le Conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie,
Considérant la nécessité d'adopter un règlement intérieur d'utilisation des véhicules de service et de fonction,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le règlement d'utilisation des véhicules de la commune, présenté en séance
- **D'APPROUVER** la liste des emplois ouvrant droit à un véhicule de fonction et à un véhicule de service avec remisage.

Accusé de réception en préfecture
 079-217900497-20240516-DG_DEL_2024_082-DE
 Date de télétransmission : 16/05/2024
 Date de réception préfecture : 16/05/2024

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

Sandra CAILTON



Le Maire


Emmanuelle MENARD

Accusé de réception en préfecture
079-217900497-20240516-DG_DEL_2024_082-DE
Date de télétransmission : 16/05/2024
Date de réception préfecture : 16/05/2024